



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2017/28/ST
OBLIGATIONS LEGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT (OLD) PORTÉES A 100 M

Le Maire de Ceyreste,

VU la loi d'orientation de la forêt n° 2001-602 du 09 juillet 2001,
VU le Code Forestier,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code de l'Environnement,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'Arrêté Préfectoral du 12 novembre 2014 relatif au débroussaillage et au maintien en état débroussaillé dans les espaces exposés aux risques d'incendie de forêt,
VU le porter à connaissance de la Préfecture des Bouches du Rhône sur le risque de feu de forêt en date du 23 mai 2014, comprenant une carte d'aléa feu de forêt et une note,
Vu la situation des terrains sur le périmètre ci-annexé, en bordure de massif boisé et sous les vents dominants, présentant un risque d'incendie très élevé,
Vu l'arrêté municipal 2017/15/ST du 10 mars 2017,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures afin d'améliorer la protection des nouvelles habitations et des massifs forestiers par rapport au risque incendie,

ARRETE

Article 1 : La distance minimale de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé de 50 m des abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature est portée à 100 m minimum, pour les nouvelles constructions situées dans le périmètre visé ci-dessus.

Article 2 : Les propriétaires concernés par cette mesure en seront informés dans leur permis de construire. S'ils doivent intervenir sur la propriété d'autrui non soumise à l'obligation d'être débroussaillée, ils devront appliquer les dispositions prévues par le code forestier, et par l'arrêté préfectoral précité.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Brigadier-chef Principal de la Police Municipale de Ceyreste, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Cassis sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affichage.

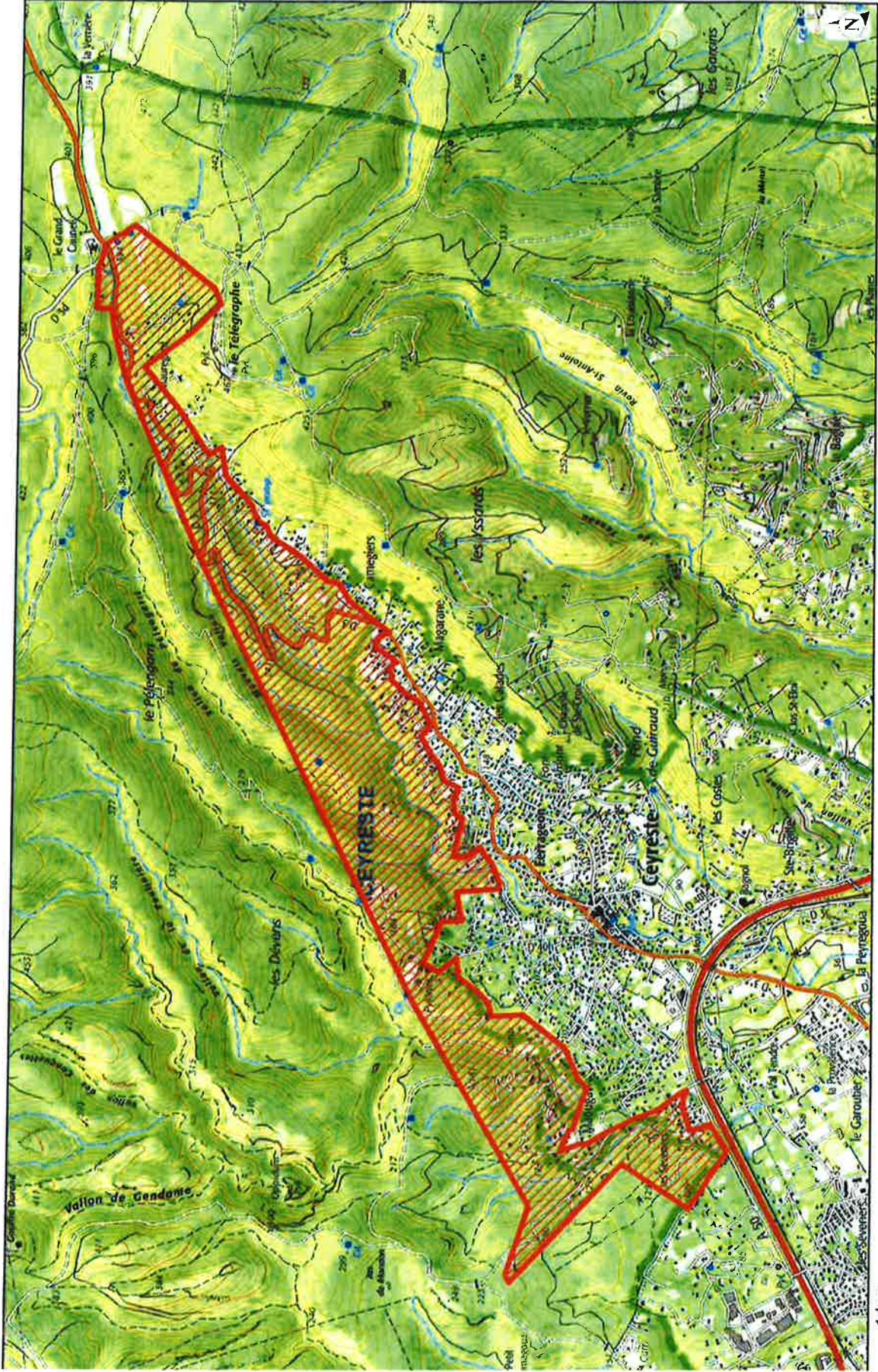
Article 4 : Cette arrêté annule et remplace l'arrêté 2017/15/ST du 10 mars 2017.

Fait à Ceyreste, le 10 mai 2017

Le Maire,

Patrick GHIGONETTO

Périmètre des OLD 100 mètres



1 km